

Réf.	2025	I	04
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025	24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 mars 2025.

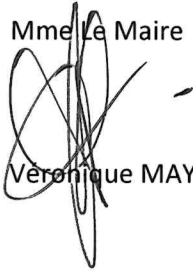
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal à la section d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour un montant de 920 501,34 € et à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 493 713,65 €.

DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal à la section d'investissement, en dépense, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour un montant 786 919,14 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 02/04/2025 à 12h02

**REÇU EN PREFECTURE**

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250326-2025I04-DE